

ARRETE TEMPORAIRE PERMETTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FETE ENTRE VOISINS LE SAMEDI 06 juillet 2024 Arrêté de Police N°50/2024 (ST) du 25 juin 2024

MAIRIE DE GUESNAIN

(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, Vu la demande écrite formulée par Madame Dattiches du lundi 24 Juin 2024 d'occuper le domaine Public face au N°192 de la rue Maurice Thorez afin d'y organiser la « Fête des voisins » Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et de réglementer le stationnement le samedi 06 juillet 2024

ARRETE

Article 1 Madame Dattiches est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la Fête des voisins rue Maurice Thorez. Le samedi

06 juillet 2024 de 12h00 à minuit.

Article 2 Le stationnement sera interdit le samedi 06 juillet 2024 de 12h00 à

minuit face au N° 192 de la rue Maurice Thorez.

Article 3 Les organisateurs procéderont à la mise en place du matériel et de

la signalisation nécessaires.

Article 4 Les organisateurs veilleront à minimiser les nuisances sonores et à

rendre les lieux en parfait état de propreté.

Article 5 Madame Dattiches domiciliées 192 rue Maurice Thorez 59287

Guesnain

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police

de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté

Fait à GUESNAIN 25 juin 2024

Le Maire, Maryline LUCAS

